



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole

*Service producteur* : Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

**Opportunité** : avis favorable émis le 26 novembre 2013 par la commission Services publics et services aux publics

**Réunion du Comité du label de la statistique publique du 21 mai 2014** (commission Ménages)

La mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle de l'enseignement technique agricole est inscrite dans le code rural, en particulier au niveau des établissements d'enseignement. Le schéma prévisionnel national des formations (SPNF) affiche des objectifs correspondant à cette mission et prévoit leur suivi à travers des indicateurs. Il convenait donc de doter l'enseignement technique agricole d'un outil de mesure adéquat.

L'enquête a pour objectif d'appréhender le devenir à court terme de ces jeunes et d'analyser les modalités de leur insertion en fonction des formations suivies : situation professionnelle, études poursuivies en dehors du circuit de l'enseignement technique agricole scolaire, descriptif des emplois occupés. Elle fournit en particulier un éclairage sur la situation des jeunes à l'issue de formations non diplômantes (après les classes 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>) ou n'ayant pas accompli la totalité d'un cursus de formation. Elle permet aussi de calculer l'indicateur LOLF « taux d'insertion professionnelle » des diplômés de l'enseignement technique agricole.

Les principaux thèmes du questionnaire portent sur le parcours de formation du sortant (dernière classe fréquentée, spécialité de formation suivie, diplômes antérieurs obtenus), les caractéristiques socio démographiques (sexe, âge, nationalité, situation de famille, lieu de résidence, profession des parents...), la situation au 1<sup>er</sup> février de l'année qui suit leur sortie de l'enseignement technique agricole voie scolaire, pour ceux qui ont trouvé un emploi, le descriptif de l'emploi (type de contrat, fonction principale, quotité de travail, salaire, taille et secteur d'activité de l'entreprise, démarches ayant permis d'obtenir cet emploi) et l'opinion de l'élève sur la formation et les stages qu'il a suivis.

L'enquête, qui couvre la France métropolitaine et les DOM-COM, s'adresse en année  $n$  aux sortants de la voie de formation initiale scolaire des établissements de l'enseignement technique agricole, publics ou privés l'année  $n-1$  et qui ne se sont pas réinscrits dans une formation de la voie initiale scolaire de l'enseignement technique agricole.

L'ensemble des jeunes de la population de référence (presque 65 000 sortants en 2012 selon la liste extraite du système d'information de l'enseignement agricole) sont susceptibles d'être interrogés.

L'enquête a lieu tous les ans et se déroule durant les mois de février et mars. La date de référence de l'observation de la situation du jeune est celle du 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire qui suit sa sortie de la voie scolaire de l'enseignement technique agricole. La collecte des données est effectuée par l'établissement d'enseignement de l'enquêté, qui lui indique son identifiant (préalablement généré aléatoirement) sur le questionnaire envoyé par voie postale. Le jeune peut répondre par courrier, par internet ou par téléphone (ce dernier mode étant aussi utilisé pour les relances des non répondants). Les réponses hors internet sont saisies par les établissements qui disposent d'un outil en ligne pour la gestion de l'enquête, la DGER effectuant un suivi en continu de son déroulement.

.../...

Le temps maximum de passage du questionnaire est de 10 minutes (hors questions ouvertes). Dans des délais indéterminés, il est envisagé de verser les résultats individuels de l'enquête dans l'outil d'aide à la décision DécieA de la DGER pour alimenter le suivi de cohorte des jeunes qui comprend d'ores et déjà les données relatives aux élèves et aux examens.

La diffusion des résultats s'effectuerait au niveau « France entière » suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- construction d'indicateurs, celui intégré à la LOLF en particulier, ainsi que ceux répondant au SNPF, présentés et discutés au comité de pilotage (en novembre de l'année  $n$ ) ;
- rédaction d'une synthèse des résultats publiée dans la collection des StatEA, le bulletin statistique de la DGER (en mars de l'année  $n+1$ ) ;
- rédaction du chapitre « *L'insertion* » dans l'ouvrage « le Panorama de l'enseignement technique agricole » (en novembre de l'année  $n+1$ ) ;

Tous ces documents sont publiés sur le site de l'enseignement technique agricole. Les établissements sont informés de l'existence de ces documents et sont invités à en informer les jeunes lorsqu'ils les sollicitent pour répondre à l'enquête.

~~~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

*Protocole de collecte* : le Comité demande au service d'adapter le questionnaire pour une interrogation téléphonique.

*Questionnaire* : le Comité demande au service de :

- préciser, dans la consigne relative à la commune de résidence, quelle est l'adresse demandée, en particulier dans le cas où les élèves résident en internat ;
- ne pas réduire les problèmes de santé aux seuls problèmes « temporaires » ;
- introduire une modalité sur les contraintes familiales du type « s'occuper d'un parent malade » ;
- préciser que l'item « dans une entreprise privée » inclut le cas d'un emploi dans une association ou chez des particuliers ;
- faire la distinction entre « le permis de conduire » et les autres types de diplôme ;
- rappeler en tête des différents modules la possibilité de ne pas répondre ;
- limiter le nombre de caractères pour les modalités « autres, préciser » (à l'exclusion de la dernière question d'opinion plus générale).

*Lettres-avis* : le Comité demande en particulier :

- que soit précisé l'objectif de l'enquête, l'une des finalités étant d'informer les jeunes et leurs familles sur les débouchés ;
- de déconnecter l'incitation à répondre de l'appartenance à un établissement particulier, qui ne doit pas apparaître comme un argument pour répondre ;
- de supprimer la mention « Mademoiselle ».

Une version actualisée de ces lettres-avis prenant en compte l'ensemble des remarques émises sera adressée au secrétariat du Comité du label.

*Comité du secret et sécurité des données* : dans la mesure où les fédérations d'enseignement privé ont accès à des données indirectement nominatives, une déclaration au Comité du secret est de fait indispensable. Le Comité recommande également que le mot de passe soit changé régulièrement.

Le module d'accès à l'enquête doit être déclaré à la Cnil, assorti d'une analyse de risques, de façon à confirmer que seule la Dger a accès aux données collectées par les Chefs d'établissement.

*Mode d'accès* : le Comité encourage le service à étudier la mise en place future d'un « QRCode », sous réserve de maintenir la sécurité de la transmission des informations, de revoir l'ergonomie du questionnaire et de l'accompagner de toutes les instructions ad-hoc.


*Concertation* : le service est invité à associer l'Unaf dans ses prochains Comités de concertation.

*Diffusion des résultats* : le service devra assurer la mise à disposition des données auprès des chercheurs via le réseau Quetelet.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole.**

**Ce label est valide de 2015 à 2019**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION